



restauration des terrains en montagne

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS DU 25 FEVRIER 1988

Délimitation des zones de risques naturels de la commune de

TREFFORT

annexé à mon arrêté en date de ce jour n° 18.4637



arrêté, le 3 NOV. 1988
et par délégation
Le Chef de Bureau,

M. Christine VIENNET

Le décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, article 2), stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel, tel que "inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existant dans la commune de TREFFORT constitue le premier acte de la procédure d'approbation préfectorale. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photointerprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la commune de TREFFORT sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

1 - ZONE SUBMERSIBLE DE FOND-DE-VALLEE

Cette zone correspond à l'extension maximum de la retenue hydroélectrique de MONTEYNARD, soit la cote 490. Elle est classée en zone de grand débit A. Elle est rappelée pour mémoire. Les constructions n'y sont bien sûr pas autorisées.

3 - ZONES DE DEBORDEMENT-DE TORRENT

D'une manière générale, ce classement prend en compte à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent associé à une lave torrentielle et le risque d'affouillement.

Suivant la nature du bassin versant du torrent et la morphologie de son lit, il peut présenter alternativement les deux types de risques.

Les torrents de BARDEAU, de CHOSSOU, de PABRA, de L'HOPITAL et d'HERBELON ont été classés dans cette catégorie.

Un affluent du ruisseau de BARDEAU fait l'objet actuellement d'un traitement d'étanchéité pour éviter l'infiltration à partir du fond du lit et tenter de supprimer l'une des causes des mouvements de terrain dans ce secteur de la commune.

Au siècle dernier, vers 1850 en particulier, les versants déboisés ont subi un phénomène naturel de ravinement et d'érosion de la terre végétale lors de pluies abondantes.

5 - GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les glissements de terrain sont localisés dans la partie nord du territoire communal. Leur limite correspond approximativement à la limite de dépôts des argiles litées du WURM, accumulées dans le Lac du TRIEVES pendant la dernière glaciation.

Ces argiles non altérées sont assez raides (peu compressibles) mais leurs propriétés mécaniques se dégradent rapidement en présence d'eau et elles sont le siège d'importants glissements de terrain dans l'ensemble de la région.

Leur épaisseur (de l'ordre de 150 m à SINARD, commune voisine située au Nord) n'est plus que de quelques dizaines de mètres sur TREFFORT). Cette épaisseur est cependant amplement suffisante pour que des mouvements liés aussi à la présence d'eau dans le sol se soient déclarés dans le secteur du chef-lieu.

La pente est faible. L'évolution des glissements est très lente, mais dès que la pente augmente, dans les berges des thalwegs ou du lac, l'activité des mouvements s'accroît.

Une lettre de l'Inspecteur des Eaux et Forêts relate la phrase d'un Conseiller Général au cours d'une session d'Avril 1922. Le Conseiller Général en question prie Monsieur le Préfet de bien vouloir inviter le Service compétent à reprendre et à poursuivre activement l'étude des mesures préventives prévues avant la guerre contre les glissements de terrain qui se produisent le long du DRAC à TREFFORT.

Les mouvements le long des berges du DRAC sont donc connus depuis longtemps.

Certaines lézardes du mur du cimetière ont été observées en 1911. Des habitants ont affirmé que la surface du sol des vignes et des prairies avait tendance de se mamelonner.

En 1913, l'"Agent-voyer" de MONESTIER-de-CLERMONT a étudié un projet de barrage en-dessous du village pour tenter de caler le pied du glissement. La dépense avait été estimée à 2 000 F et la commune avait voté un crédit spécial de 500 F.

Actuellement, des travaux de drainages et d'étanchéification sont prévus en plusieurs tranches au cours des deux ou trois années à venir. Le montant global de la première tranche de ces travaux s'élève à 190 000 F T.T.C..

L'activité des mouvements de terrain nécessite la réalisation d'étude géotechnique à l'échelle des projets de construction pour déterminer, d'une part les caractéristiques mécaniques du sol, d'autre part l'adaptation de la structure de la construction, des réseaux et des accès à la nature instable du terrain.

Vers GARCINIÈRE, les pentes sont tapissées d'éboulis en provenance du versant sus-jacent. Ces éboulis peuvent recouvrir les argiles litées qui se sont déposées dans le TRIEVES jusqu'à la cote 750. La présence probable de ces dépôts argileux a fait classer le secteur en terrain de stabilité douteuse nécessitant une étude géotechnique pour préciser le risque au regard de projet de construction.

La distinction entre glissements importants (5-1) et glissements de faible ampleur (5-2) repose essentiellement sur des critères de degré de la pente, d'épaisseur supposée de la tranche instable, de l'activité des mouvements et de la densité des indices de mouvements visibles en surface.

Les terrains ne présentant pas d'indices de mouvements, mais présumés de stabilité douteuse compte tenu de leur configuration géologique, ont été classés dans la catégorie (5-2).

.../...

6 - ZONES DANGEREUSES

Elles correspondent essentiellement à des zones redressées dans le versant est de la montagne de COTE ROUGE. Cette côte calcaire, bien que boisée, de Jurassique moyen (DOGGER) peut à la faveur d'arrachement être à l'origine de chutes de pierres très localisées.

Une petite zone de falaises du Lias en bordure du lac a été également notée.

Par délibération du 21 août 1987 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 5-1, 6-1.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 1-1, 3, 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.
- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, le 28 janvier 1988

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON